

	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal <i>Séance publique du 15 décembre 2022</i>
Référence : 2022.120	Objet : Lancement de la concertation dans le cadre de la procédure des modifications de Droit commun n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 7 Excusé : 1 Votants : 28	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire. Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Christophe Gérard, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Bertrand Rico, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Karine Blayo-Tardy, Excusé : Yann Guevel Pouvoirs : Marc Le Tallec à Marc Boutruche, Pierrette Para à Raymond Boyer, Sophie Cargoët à Céline Olivier, Thierry Champion à Jean-Luc Le Flécher, Patricia Guyonvarch à Nicole Naour, Laurence Mévélec à Hélène Lanternier, Danielle Le Marre à Karine Blayo-Tardy.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,
Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,
Vu le PLU de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 24 septembre 2022, modifié (modification simplifiée n°1) le 25 novembre 2022,
Vu les éléments des deux dossiers, tenus à la disposition des élus,
Vu l'arrêté en date du 18 mai 2022 initiant les procédures de modification de droit commun n°1 et n°2 du PLU de Quéven,
Vu la délibération en date du 19 mai 2022 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AU de Kerlébert et de la Croix du Mourillon,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Quéven afin de répondre aux objectifs précités,
Considérant que la présente procédure concerne des secteurs et des dispositions du PLU (règlement graphique et littéral) non concernés par d'autres procédures d'évolution du PLU de Quéven en cours, et peut donc être menée sans incidence sur celles-ci.

1. Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 novembre 2020 et révisé (révision allégée) le 24 septembre 2022. Afin de poursuivre le développement de la commune, et dans la continuité des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements de celui-ci en passant par deux procédures de modification de droit commun.

2. Objectifs de la modification de droit commun n°1

Le dossier comporte 10 propositions, détaillées dans le tableau ci-après :

	INTITULE	OBJET DE LA MODIFICATION	PIECES MODIFIEES
A	Modification de zonage à Mané Rivalain	Modifier le zonage UI en Ub	Règlement graphique OAP
B	Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Kerlébert	Modifier le zonage 2AU en 1AUa	Règlement graphique OAP
C	Modification de zonage rue de Gestel	Modifier le zonage UI en Ub	Règlement graphique
D	Protection du linéaire commercial en centralité (compatibilité SCoT)	Ajout d'une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg	Règlement graphique Règlement écrit
E	Protection d'un espace boisé en agglomération	Ajout d'une protection au titre de l'art. L.151-19 du CU	Règlement graphique
F	Autres modifications réglementaires	Actualiser certaines dispositions qui s'avèrent obsolètes ou peu pertinentes	Règlement écrit Règlement graphique
G	Modification de la liste des emplacements réservés	Supprimer deux ER devenus sans objet	Règlement graphique Règlement écrit
H	Mise à jour des protections relatives aux sites archéologiques	Mise à jour des sites de protection archéologiques	Règlement graphique annexe et tableau des sites archéologiques
I	Mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP)	Mise à jour des réseaux de gaz et d'électricité	Plan et tableau des SUP
J	Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres	Mise à jour de la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée	Plan du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

3. Objectifs de la modification de droit commun n°2

Dans le cadre de son développement économique, la commune, accompagnée par Lorient Agglomération, a choisi de poursuivre l'extension de ses zones artisanales et industrielles au lieu-dit « La Croix du Mourillon », vers le sud, dans le prolongement de la zone Uib existante.

Le PLU de 2020 fait apparaître des zones 1AU_i et 2AU_i dans ce secteur. Mais les objectifs de la commune en la matière ont changé et il apparaît que ces zones, de par leur périmètre et leur superficie, ne sont plus adaptées au nouveau projet envisagé aujourd'hui.

Une modification des emprises de ces zones est donc requise et nécessite par conséquent une modification du PLU en vigueur.

4. Procédure de modification de droit commun

Les modifications de droit commun n°1 et n°2 ont été lancées par arrêtés municipaux le 18 mai 2022, conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme. De plus, conformément à l'article L.153-38 du même code, deux délibérations du Conseil Municipal du 19 mai 2022 viennent compléter ces arrêtés en cela qu'elles justifient l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation :

- d'un secteur 2AU_i à Kerlébert pour la modification n°1,
- d'un secteur 2AU_i à la Croix du Mourillon pour la modification n°2.

Le reste de la procédure comprend :

- Une évaluation environnementale au sujet des incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires, qui doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'État ;
- Une période de deux mois au cours de laquelle les projets de modification de droit commun n°1 et n°2 sont soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) ;
- Une enquête publique conjointe d'une durée d'un mois (calendrier prévisionnel : printemps 2023) ;
- Un Conseil Municipal durant lequel les dossiers sont soumis à l'approbation des élus (calendrier prévisionnel : automne 2023).

5. Mise en place et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application du code de l'Urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration des projets, l'ensemble des autres personnes concernées.

Cette délibération du Conseil Municipal de Quéven motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de :

- L'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quéven afin de permettre la réalisation de plusieurs projets sur l'ensemble du territoire ;
- L'intégration et l'insertion des projets dans leur environnement immédiat.

Les modalités de la concertation, liées à la procédure de modification de droit commun, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la mairie de Quéven, aux heures et jours habituels d'ouverture, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de l'enquête publique, et sur le site internet de la ville :
 - Des objectifs poursuivis par la modification du PLU et d'une présentation succincte des projets et leurs grands principes
 - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier) et par courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-queven.fr
- Un affichage à l'accueil de la mairie de Quéven d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet ;
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de la ville de Quéven, jusqu'au début de l'enquête publique :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Quéven – Place Pierre Quinio - CS 30010 - 56531 - Quéven cedex ;
 - Par courriel à l'adresse mail susmentionnée.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Quéven, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Quéven : <https://www.queven.com>

Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée aux procédures de modification de droit commun n°1 et n°2 du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.queven.com/> et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan sous la forme d'une délibération municipale. Il sera disponible sur le site internet de la ville de Quéven : <https://www.queven.com>

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Approuve les modalités de la concertation comme exposées ci-dessus et de lancer la concertation menée pour toute la durée des procédures de modification de droit commun n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven.**

A Quéven, le 15 décembre 2022

Marc Boutruche,
Maire de Quéven

